

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-12-184 DU 4 DECEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Abrogation partielle et remplacement de la décision D 2018-09-135 du 4/09/2018 portant convention d'occupation entre Brest métropole et l'Association ADESS Pays de Brest, pour la mise à disposition de l'atelier N°2 (bâtiment N) situé au sein de la Pépinière d'entreprises de Poul-ar-Bachet - 1, rue Louis Pidoux à BREST.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

Vu la décision D 2018-09-135 du 4/09/2018 portant convention d'occupation entre Brest métropole et l'Association ADESS Pays de Brest, pour la mise à disposition de l'atelier N°2 (bâtiment N) situé au sein de la Pépinière d'entreprises de Poul-ar-Bachet - 1, rue Louis Pidoux à BREST.

CONSIDERANT

Que la décision D 2018-09-135 du 4/09/2018 susvisée prévoyait que la convention d'occupation conclue entre Brest métropole et l'Association ADESS Pays de Brest soit effective à compter du 1^{er} septembre 2018.

Que l'Association ADESS Pays de Brest a informé Brest métropole d'un report de sa date d'intégration, soit à compter du 1^{er} octobre 2018 au lieu du 1^{er} septembre 2018, comme initialement annoncé.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision par délégation D 2018-09-135 du 4/09/2018 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent :

« Cette convention est consentie pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 soit jusqu'au 31 janvier 2019 »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision D 2018-09-135 du 4/09/2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY